

Veille juridique et fiscale – 31 janvier 2024

Replays

Webinaire AIFMD2

Vous trouverez ci-dessous le replay et le support du Webinaire AIFMD2. La révision de la Directive AIFM devant aboutir début février 2024 par un vote en plénière du Parlement européen, nous avons invité Sébastien Piednoir, Adjoint au chef du bureau de l'épargne et du marché financier au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, à vous présenter les principales modifications introduites par ce texte.

 [Replay](#) / Code secret: d7\$Qca%f

 [Support disponible ici](#)

Actualité nationale

AMF : plan d'actions et de supervision 2024

L'AMF a présenté son plan 2024 d'actions et de supervision. Concernant les éléments intéressants le non coté, notons les éléments suivants :

S'agissant des actions :

- **Action n°4** – Faire de la Place financière de Paris une place attractive pour les fonds européens d'investissement de long terme (ELTIF)

L'AMF appliquera de manière stricte, mais sans sur-transposition les textes européens, afin de mettre en place un environnement favorable à la création de tels fonds en France.

- **Action n°9** – Poursuivre les travaux et actions de supervision des fonds en matière de frais, de distribution, de valorisation et d'égalité de traitement des investisseurs

L'AMF portera une attention particulière aux problématiques de liquidité et de valorisation des fonds d'investissement, notamment dans un contexte d'incertitudes sur certains segments de marché.

- **Action n°10** – Promouvoir une revue du Règlement SFDR

L'AMF plaide pour utiliser la révision de SFDR afin, d'une part de simplifier le régime de transparence de SFDR, et d'autre part de proposer des critères minimaux pour certains fonds durables.

- **Action n°11** – Participer à l'action commune de supervision de l'ESMA sur les préférences de durabilité et mener des contrôles SPOT ciblés sur les thématiques finance durable

Cette action manifeste la volonté de l'AMF d'engager des contrôles et des enquêtes thématiques en matière de finance durable et d'utiliser, le cas échéant, des moyens répressifs, en particulier lorsque des investisseurs sont lésés.

S'agissant des priorités de supervision :

- Suivi des ratios, des réclamations et des indemnisations
- Qualification et niveau de connaissance des collaborateurs
- Finance durable : politiques de vote et d'engagement actionnarial
- Gouvernance et rôle des dirigeants
- Valorisation des actifs immobiliers et dans le segment du non coté

Actualité européenne

La Commission européenne a lancé une consultation sur le RGPD

La Commission européenne a lancé une consultation sur le règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce texte est le principal acte législatif de l'UE garantissant le droit fondamental à la protection des données. Il définit les droits des personnes physiques et impose des obligations aux organisations et aux entreprises qui traitent les données à caractère personnel des citoyens dans l'UE.

Conformément à l'article 97 du RGPD, la Commission doit présenter au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 25 mai 2020 et tous les quatre ans par la suite, un premier rapport sur l'évaluation et le réexamen du règlement. Le premier rapport de la Commission a été adopté le 24 juin 2020. Le prochain rapport est prévu pour la mi-2024.

 Cette consultation est ouverte jusqu'au 8 février 2024 en vue de l'adoption d'une Communication par la Commission au 2^e ou 3^e trimestre 2024.

 [Accédez à la consultation](#)

La Commission européenne a adopté cinq initiatives en vue de renforcer la sécurité économique de l'Union européenne

Ce paquet inclut une proposition de règlement sur le filtrage des investissements étrangers. Cette proposition vise à remédier aux lacunes existantes et rendre le système plus efficace :

1. en veillant à ce que tous les États membres disposent d'un mécanisme de filtrage répondant à des règles nationales mieux harmonisées ;
2. en définissant un champ d'application sectoriel minimal dans lequel tous les États membres doivent filtrer les investissements étrangers ;
3. en élargissant le filtrage aux investissements réalisés par des investisseurs de l'UE qui sont contrôlés en dernier ressort par des particuliers ou des entreprises d'un pays tiers.

Une « factsheet » présentant cette proposition est disponible sur le site de la Commission.

 [Accédez à la proposition de règlement](#)

 [Consultez la "factsheet"](#)

Accord provisoire du Conseil et du Parlement sur certaines parties du paquet anti-blanchiment

Le Conseil et le Parlement ont trouvé un accord provisoire sur le Règlement et la Directive inclus dans le paquet législatif anti-blanchiment. Les règles s'appliquant au secteur privé seront transférées dans ce nouveau règlement, tandis que la directive traitera de l'organisation des systèmes institutionnels de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au niveau national dans les États membres et améliorera l'organisation des systèmes nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent.

En particulier, le Règlement prévoit que :

- Les établissements de crédit et les institutions financières devront prendre des mesures de vigilance renforcées lorsque les relations d'affaires avec des personnes très fortunées impliquent la gestion d'un montant élevé d'actifs. Le non-respect de ces mesures sera considéré comme un facteur aggravant dans le régime de sanctions ;
- La propriété effective repose sur deux composantes – la propriété et le contrôle – qui doivent toutes deux être analysées afin d'identifier tous les bénéficiaires effectifs de cette entité juridique ou de différents types d'entités, y compris les entités non européennes lorsqu'elles exercent des activités dans l'UE ou achètent

des biens immobiliers dans l'UE. L'accord fixe le seuil de propriété effective à 25 %. Les règles connexes applicables aux structures de propriété et de contrôle à plusieurs niveaux sont également clarifiées afin de garantir qu'il ne sera plus possible de se cacher derrière de multiples couches de propriété de sociétés. Parallèlement, les dispositions relatives à la protection des données et à la conservation des documents sont clarifiées afin de faciliter et d'accélérer le travail des autorités compétentes. L'accord prévoit l'enregistrement de la propriété effective de toutes les entités étrangères qui possèdent des biens immobiliers, avec une rétroactivité jusqu'au 1er janvier 2014.

Ces textes vont maintenant être finalisés et présentés au Conseil et au Parlement européen pour approbation. En cas d'approbation, le Conseil et le Parlement devront les adopter formellement avant qu'ils ne soient publiés au Journal officiel de l'UE et qu'ils n'entrent en vigueur.

 [Plus d'information](#)

Rapport final sur des normes techniques dans le cadre du Règlement DORA

Les trois autorités européennes de surveillance (EBA, EIOPA et ESMA) ont publié une première série de projets de normes techniques finales dans le cadre du Règlement DORA visant à améliorer la résilience opérationnelle numérique du secteur financier de l'UE en renforçant les cadres de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et aux tiers, ainsi que les cadres de notification des incidents des entités financières.

Les projets conjoints de normes techniques finales sont les suivants :

- Des normes techniques réglementaires (RTS) sur le cadre de gestion des risques liés aux TIC et sur le cadre simplifié de gestion des risques liés aux TIC ;
- Des RTS sur les critères de classification des incidents liés aux TIC ;
- Des RTS pour spécifier la politique sur les services TIC supportant des fonctions critiques ou importantes fournis par des fournisseurs de services TIC tiers ; et
- Des normes techniques de mise en œuvre (ITS) pour établir les modèles de registre d'information.

Ces projets finaux de normes techniques ont été soumis à la Commission européenne, qui va maintenant commencer à les examiner dans le but d'adopter ces normes dans les mois à venir.

 [Plus d'information](#)

Rapports d'ESMA sur le marché des FIA et sur les risques posés par les FIA à effet de levier

En vue de contribuer à son objectif de stabilité financière et dans le cadre de son suivi du cadre applicable aux FIA, ESMA a publié deux rapports :

- sur le marché des FIA : [Consultez le rapport](#)
- sur les risques posés par les FIA à effet de levier : [Consultez le rapport](#)

ESMA confirme les risques posés par les fonds immobiliers, dans un contexte de baisse des volumes de transactions et de chute des prix dans plusieurs juridictions. Les asymétries de liquidité existant dans les fonds alternatifs sont particulièrement accentuées par la part importante des fonds d'investissement immobilier ouverts, dont certains offrent une liquidité quotidienne. Cette vulnérabilité pourrait avoir une importance systémique dans les juridictions où les fonds d'investissement immobilier détiennent une part importante du marché de l'immobilier.

Concernant l'ensemble du secteur et plus particulièrement les risques posés par les fonds alternatifs à effet de levier, l'ESMA constate que :

- la taille du secteur a légèrement diminué (-3 %) pour atteindre 6,8 milliards d'euros en 2022 et les fonds alternatifs représentent 36 % de l'industrie des fonds de l'UE,
- la baisse de la valeur est principalement due à des pertes d'évaluation pour les fonds exposés aux obligations et aux actions dans un contexte d'évolution défavorable des marchés en 2022,
- les fonds immobiliers sont confrontés à de multiples risques liés à l'effet de levier, à l'empreinte du marché, aux divergences d'évaluation et à l'inadéquation des liquidités
- l'effet de levier des hedge funds reste très élevé, ce qui peut entraîner un risque d'impact sur le marché. Toutefois, la plupart d'entre eux disposent également d'importants niveaux de liquidités pour faire face à d'éventuels appels de marge, ce qui limite le risque de ventes forcées,
- les autorités nationales ont signalé les risques posés par les fonds Liability-Driven Investment (LDI), qui s'exposent avec effet de levier au marché des obligations d'État britanniques. Les risques sont restés élevés et les limites fixées après la crise de septembre 2022 demeurent appropriées.